

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE-COLIN, Daniel SCAFA, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Eliane CHAUMET, Corinne LOUBES, Fabrice LETELLIER, Alexandra SCHAAB, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DESCAMPS, Alain MANES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Esther CAVALLE à M. René COUSIN, M. José GOMEZ à M. Bernard GUERRERE, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE-COLIN – M. Vincent BAR à M. Fabrice LETELLIER, Mme Françoise CARLES à Mme Marie Carmen CHOLLET.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 18 présents + 5 procurations.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité des présents + 5 procurations.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 15 Avril 2026 qui est adopté à l'unanimité des présents + 5 procurations.

II – DECISIONS DE Mme LE MAIRE

N°AD-2026-04-21-11 du 21 Avril 2026 : Validant la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie sur une durée de 1 an de 300 000 € nécessaire au règlement des travaux en cours dans l'attente du versement des subventions, à taux variable pré-fixé indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 1.14 %.

N°AD-2026-04-21-12 du 21 Avril 2026 : Validant la proposition de la Société BAAVA pour la fourniture de barrières amovibles anti-véhicules assassin pour un montant de 5 887.60 € HT.

N°AD-2026-04-21-13 du 21 Avril 2026 : Validant la proposition de l'EURL HENRY et Fils pour la fourniture et la pose de la climatisation dans les salles de classe et salle d'éveil de l'Ecole Maternelle pour un montant de 16 200.00 € HT.

III - DELIBERATIONS

I – Nomination Correspondant Evènements Climatiques : D-2026-04-27-01

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner le correspondant évènements climatiques de la commune.

Ce correspondant a vocation à avoir un lien direct avec les équipes d'Enedis et l'utilisation des outils de communication, notamment le dispositif SMS déployé par Enedis. Il est 'interlocuteur opérationnel d'Enedis pour la commune en cas d'évènement climatique impactant les réseaux électriques (tempêtes, inondations, incendies, etc...)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal désigne, par 23 voix pour dont 5 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, M. Philippe VAL, Directeur des Services Techniques comme correspondant événements climatiques de la commune.

II – Nomination Délégués SIVOM D'ENSERUNE : D-2026-04-27-02

Considérant que les délégués de la commune au SIVOM D'ENSERUNE, votés en date du 15 avril 2026 ont été également désignés par la Communauté de communes La Domitienne, il convient de procéder à nouveau à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du SIVOM d'Ensérune selon ses statuts.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, procède à l'élection du délégué au SIVOM D'ENSERUNE et constate les résultats :

M. Didier MONTIER titulaire et M. René COUSIN suppléant sont proclamés élus à la majorité absolue des voix au 1^{er} tour.

Madame le Maire est chargée de transmettre cette information aux services préfectoraux et à Monsieur le Président du SIVOM d'Ensérune.

III – Proposition Commission Communale des Impôts : D-2026-04-27-03

L'article 1650-1 du CGI prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et (pour les communes de + de 2 000 habitants) de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste désignée par le conseil municipal comportant le double des noms nécessaires.

Il convient donc de désigner ces personnes selon les critères suivants : hommes ou femmes, de nationalité française ou ressortissant européen, 18 ans minimum, jouir des droits civiques, inscrits à l'un des rôles des Impôts Directs Locaux de la Commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil, à l'unanimité des présents et 5 procurations, propose les personnes suivantes :

Liste des commissaires titulaires :

- 1) Gérard LLOPEZ
- 2) Tony LLORENS
- 3) André VIDAL
- 4) André RIBES
- 5) Christiane OURNAC
- 6) Suzanne POCURUL
- 7) Jacques FELIX
- 8) Mohamed Ridha BERRADOUAN
- 9) Guy CATHALA
- 10) André CASSAN
- 11) Jean-Paul CHAMBONNIERE
- 12) Patrice COLIN
- 13) Jean-Paul TOMASO
- 14) Serge SALES
- 15) Marie-Claire SAINT-GEORGES
- 16) Daniel MOORS

Liste des commissaires suppléants :

- 1) Nicolas GIMENO
- 2) Claude MARTINEZ
- 3) Philippe DIEGO
- 4) Martine SEVILLA
- 5) Georges PETRY
- 6) Marcel CREUZY
- 7) Dominique ROUSSELIN
- 8) Claude CLARIANA
- 9) Jean-François REYNAUD
- 10) Claude VIDAL
- 11) Beatrice GIMENO
- 12) Alexis RAYNARD
- 13) Françoise CRASSOUS
- 14) Christophe DELEST
- 15) Pascal PAPE
- 16) Désirée SCAFA

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants parmi les personnes ci-dessus proposées pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

IV – Reprise des taux d’impôts locaux : D-2026-04-27-04

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 avril 2026 n°D-2026-04-15-06 fixant les taux des impôts directs locaux à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 49.25 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 73.26 %
- Taxe d’Habitation THrs et THLV : 14.68 %

Ces taux ont reçu une remarque de la DDFIP précisant que le taux de Taxe Foncière Non Bâti ne respecte pas la règle d’augmentation en lien avec le taux de Taxe Habitation.

En effet, la fraction de majoration spéciale du taux de TH utilisée est de 0.01, ce qui rend le taux de TFNB supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit : 73.24.

Le conseil, par 18 voix pour dont 4 procurations, 5 voix contre dont 1 procuration et 0 voix d’abstention décide, conformément à l’observation de la DDFIP, de fixer les taux communaux pour l’année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 49.25 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 73.24 %
- Taxe d’Habitation THrs et THLV : 14.68 %

Le taux de la Taxe Ordures Ménagères étant, quant à lui, voté par la Communauté de Communes La Domitienne.

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

Mme le Maire profite de cette question pour apporter des corrections aux propos tenus au sujet de l’augmentation des taxes locales sur le site « Lespignan en dynamique ».

Il a été écrit que :

« Entre 2022 et 2026 par l’effet conjugué des augmentations décidées par l’Etat et la commune, la taxe qui valait 1 000 € en 2022 se situe autour de 1223 € en 2026.

La hausse des taux communaux a représenté 10.7 % de ce montant haussier. De plus, Lespignan est dans la fourchette haute de l’imposition en taxant 33 % plus cher que des communes comparables ».

Elle rappelle les augmentations de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :

2022 :	Augm. Valeur bases locative (Loi des finances) : + 3.4 % -	Augm. Taux communal : + 1.49 %
2023 :	Augm. Valeur bases locative (Loi des finances) : + 7.1 % -	Augm. Taux communal : + 1.00 %
2024 :	Augm. Valeur bases locative (Loi des finances) : + 3.9 % -	Augm. Taux communal : + 1.49 %
2025 :	Augm. Valeur bases locative (Loi des finances) : + 1.5 % -	Augm. Taux communal : + 1.49 %
2026 :	Augm. Valeur bases locative (Loi des finances) : + 0.8 % -	Augm. Taux communal : + 1.00 %
TOTAL :	+ 16.7 %	+ 6.47 %

Mme le Maire précise que depuis 2021, la part de TFNB du Département est perçue par la Commune en compensation de la perte de TH. Ce reversement est bloqué au montant perçu en 2020 par le jeu du coefficient correcteur (- 20 246 € en 2026).

Les locataires et propriétaires ne paient plus de TH ;

Les propriétaires paient la même TFB.

Locataires et propriétaires ont gagné un pouvoir d'achat du montant de la TH, même si elle trouve regrettable que seuls les propriétaires participent aux frais communaux.

En toute honnêteté et transparence, elle précise qu'il ne peut être comparé des taux sans comparaison des bases et de l'effort fourni par habitant.

Il n'est également pas honnête de comparer Lespignan aux communes de la strate des – de 3 500 habitants alors qu'elle en compte actuellement environ 3 745 (chiffre connu fin 2026 et applicable en 2027), et que le BP 2026 a été construit pour répondre aux besoins de ses 3 745 habitants, ce qui place la commune dans la strate au-dessus (3 500 à 4 999 habitants).

Au sein de communes comparables, on s'aperçoit alors que malgré un taux plus important, l'effort fiscal demandé / habitant est inférieur.

En 2024 , comparaison des communes de la Domitienne

- Taux TFB : 43.67 ; Produit/habt : 439 – Moy. Strate : 553
- Taux TFB : 42.47 ; Produit/habt : 453 – Moy. Strate : 421
- Taux TFB : 48.05 ; Produit/habt : 480 – Moy. Strate : 421 (qui devrait être 486)
- Taux TFB : 51.35 ; Produit/habt : 505 – Moy. Strate : 486
- Taux TFB : 43.65 ; Produit/habt : 400 – Moy. Strate : 421
- Taux TFB : 47.36 ; Produit/habt : 491 – Moy. Strate : 486
- Taux TFB : 51.59 ; Produit/habt : 522 – Moy. Strate : 486
- Taux TFB : 41.15 ; Produit/habt : 420 – Moy. Strate : 421

Ces mêmes communes ne disposent pas des mêmes ressources que Lespignan sachant qu'elles ont toutes des zones artisanales et commerciales qui leur sont propres et de par leur situation géographique des zones communautaires.

Lespignan compte une partie de sa population qui refuse tout aménagement de type éolienne, parc photovoltaïque, surface commerciale... et qui, de par leur virulence, bloque les éventuels projets qui pourraient apporter des ressources à la commune mais qui, parallèlement souhaitent la réalisation d'équipements et la mise en place de services...

Monsieur Pascal LOUBET précise que son article sur le site « Lespignan en dynamique » n'est qu'une illustration de la situation parmi tant d'autres mais que l'analyse précise est bien plus compliquée.

Les 10% annoncés concernent l'ensemble des taxes locales sur la durée indiquée avec une augmentation constante de chaque taxe.

L'exemple de montant d'imposition sur 1 000 € est seulement un exemple puisque c'est celui qui avait été abordé lors de la précédente séance de conseil municipal, mais bien évidemment cela dépend du bien imposé.

Quant aux comparaisons avec les autres communes, il précise être obligé de travailler son étude sur une même strate, celle des – de 3 500 habitants, dans laquelle la commune de Lespignan se trouve actuellement.

Il indique que même si la commune n'est pas mal placée au niveau des communes locales, les comparaisons dans les strates sont nationales.

M. Loubet précise qu'il peut produire les calculs qui l'ont amené à affirmer l'augmentation des taxes locales de la commune à 10 % sur 5 ans.

IV - QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame le Maire :

❖ Rencontre avec M. Luc Gagnard, Inspecteur Education Nationale, le mardi 21 avril 2026 en présence de Mmes MULLER Marie-Jeanne, Adjointe déléguée, FARENC Cathy, Directrice de l'école maternelle, Christine CLAVEL, DGS et M. Daniel SCAFA, 1^{er} adjoint, au cours de laquelle lui ont été présentés les arguments que la commune a pu apporter pour favoriser le maintien de la classe maternelle.

M. Luc Gagnard s'est montré particulièrement à l'écoute et a sélectionné les arguments à développer dans un courrier qu'il souhaite recevoir rapidement pour apporter d'éventuelles observations avant son envoi final à M. le Directeur de l'Académie de l'Education Nationale.

Une invitation a été aussitôt adressée aux parents d'élèves et à Mme Farenc pour le jeudi 23 avril à 17h30, dans un délai relativement court considérant les contraintes calendaires imposées par l'IEN:

Aucun parent d'élève ne s'est présenté à cette réunion ni prévenu de son empêchement. Mme Farenc s'est donc déplacée inutilement pendant ses congés.

Dès le lendemain, plusieurs échanges de mail ont suivi entre les parents d'élèves et Mme le Maire avec des reproches de dates arbitraires, de non participation de la Mairie à la diffusion de la pétition.

A la demande des parents d'élèves, plusieurs dates ont donc été proposées malgré l'agenda particulièrement contraint de Mme le Maire en ce début de mandat qu'elle doit concilier avec son activité professionnelle. Elle a cependant refusé d'organiser deux réunions différentes pour satisfaire tous les parents d'élèves partant du principe que ce sujet devait être discuté avec tous les interlocuteurs dans le même temps.

A ce jour, les parents d'élèves ont envoyé un nouveau mail reprochant à la mairie d'avoir insérer la pétition sur le site communal, conformément à leur demande et à la transmission du lien permettant de le faire, mais sans préciser qu'il était à leur initiative. Aucune confirmation de date n'a été reçue à ce jour.

Mme le Maire regrette cette situation et précise qu'il ne s'agit pas d'un débat politique mais un travail collectif permettant d'adresser au Directeur d'académie un courrier cohérent et suffisamment argumenté pour favoriser le maintien de la classe menacée de fermeture.

Il serait dommage que l'Inspecteur de l'Education Nationale ressente les discordances existantes entre les parents d'élèves et la municipalité.

Monsieur Pascal LOUBET ne pense pas que l'Inspecteur puisse ressentir cette discordance et précise que les parents d'élèves agissent dans l'émotion et la crainte de cette fermeture de classe, néfaste pour l'avenir de leurs enfants, alors que la municipalité agit dans la défense. L'IEN est habitué, dans ce genre de situation, à faire face à deux publics différents.

Madame le Maire précise que pour elle l'union fait la force et qu'ensemble on va plus loin qu'isolé. Les membres du conseil municipal sont des parents et des grands-parents avant d'être des élus.

A la demande de M. Loubet, Mme le Maire donne les grands axes de la lettre :

- 98 enfants sont actuellement inscrits pour la rentrée de septembre 2026 dont 7 enfants reconnus MDPH (environ 10% de l'effectif) auxquels s'ajoutent les enfants dits neuro-atypiques de plus en plus nombreux, ce qui induit une moyenne de 20 enfants pour 5 classes et 25 enfants pour 4 classes.

La commune de Lespignan a investi plus de 3 millions d'euros ces dernières années au sein de nos écoles et du service enfance jeunesse en procédant à :

- la rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire,
- l'extension de la cantine scolaire et la rénovation des ALSH élémentaire et adolescents avec création de l'ALSH maternel puisque l'ancien ALSH maternel, situé dans les locaux de l'école maternelle, a dû être partagé pendant deux années suite à l'ouverture de la 5^e classe,
- Embauche d'un agent pour la création du poste de la 5^e ATSEM,
- Création de la 10^e classe à l'école élémentaire et changement de deux classes préfabriquées et bâtiments modulaires,
- Installation de la climatisation dans les deux écoles ce printemps 2026.

La commune s'est toujours engagée à respecter et mettre en œuvre les préconisations pédagogiques pour le bien-être des enfants et du personnel encadrant :

- Présence d'une classe ULIS au sein de l'école élémentaire, malgré le surcroît de travail engendré pendant le temps méridien,

- Amélioration des conditions de sieste avec changement d'horaires de la cantine scolaire (coucher à 13h20 au lieu de 13h35).
- Continuité du personnel ATSEM sur temps scolaire et périscolaire afin d'éviter de perturber les plus jeunes,
- Lespignan a un IPS (Indice de Position Sociale) à 101.2, inférieur à la moyenne départementale, académique et nationale.
- Représentation totale des parents d'élèves (un titulaire et un suppléant / classe)
- Représentation des élus à tous les conseils d'école (Maire, Adjointe aux affaires scolaires, Conseillère Municipale déléguée aux écoles).

La commune de Lespignan a engagé une gestion d'urbanisation de ces espaces depuis 2007 qui échelonne l'ouverture des secteurs à urbaniser afin de permettre aux jeunes Lespignanais de pouvoir s'installer au village. La ZAC Camp Redoun de 8 hectares met actuellement sa 6^{ième} tranche à la vente alors qu'elle a débuté en 2005. Les lotissements font l'objet de modification du PLU afin de maîtriser leurs constructions.

Notre PLU prévoit l'obligation de création de 30% de logements sociaux lors d'opération de construction ce qui favorise des mouvements de population sur des parcs de logements locatifs. 48 permis de construire ont été délivrés en 2024, 31 en 2023 ; deux lotissements sont actuellement projetés pour environ 100 logements) avec des politiques engagées pour les primo-accédants afin de maintenir la jeunesse sur le territoire.

Ces mesures amènent la commune à devoir faire face à des situations familiales de plus en plus complexes :

- Demande d'intervention d'une équipe mobile psychiatrique précarité,
- Informations préoccupantes régulières au Département,
- Convention en cours avec l'Hôpital pour une équipe mobile psychiatrie précarité,
- Gestion de 7 enfants en situation d'handicap au sein de l'école maternelle qui ne dispose pas tous d'une AESH individuelle.

Monsieur Pascal LOUBET demande s'il est possible d'avoir accès au courrier. Mme le Maire lui confirme qu'il lui sera transmis.

❖ Madame le Maire annonce que le prochain conseil municipal sera le Vendredi 5 Juin 2026 à 18h00. Cette date est imposée pour le vote des grands électeurs pour les élections sénatoriales prévues le Dimanche 27 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 17.

La Secrétaire de séance,



Marie-Jeanne MULLER

La Présidente de séance,



Géraldine ESCANDE-COLIN